

ARRÊTE

Arrêté n° SP/AG/2024/ 134

Occupation temporaire du
domaine public
Marché nocturne,
rue Rougemaille
Le vendredi 12 avril 2024
de 15h00 à 00h00

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le code Général de collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et les articles R2122-1 à R2122-8

VU l'arrêté n° 125 en date du 9 juillet 2020, portant délégation signature à Monsieur Patrice REIGNAULT, 8^{ème} Adjoint Délégué,

VU la délibération du 29 novembre 2012 portant création d'une redevance pour l'occupation du domaine public des commerçants ambulants,

VU la décision n° 2023/88 en date du 24 mars 2023 portant la révision des tarifs communaux,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 5 mars 2024, de Monsieur Frédéric BENEY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour permettre l'organisation d'un marché nocturne, le vendredi 12 avril 2024, rue Rougemaille.

CONSIDÉRANT la conformité des pièces justificatives fournies par Monsieur BENEY,

ARRETONS

Article 1 - La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable à Monsieur Frédéric BENEY, pour permettre l'organisation d'un marché nocturne, le vendredi 12 avril 2024 de 15h00 à 00h00, rue rougemaille.

Article 2 - La présente autorisation est accordée conformément au tarif communal en vigueur de 0.80€ du ml par jour d'occupation.

Article 3 - L'autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit. L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 - Tous étalages et installations doivent être mobiles et disposés de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons et de la circulation.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lermarchier - 80000 -AMIENS qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 - L'ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur la Sous- Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le 7/03/2024

Le maire,
Pour le Maire
Et par délégation,

Patrice REIGNAULT,
8^{ème} Adjoint délégué aux commerces et aux animations

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 7/03/2024

Publié sur le site internet de la collectivité le :

07 MARS 2024